

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 EVRY-COURCOURONNES CEDEX

EVRY-COURCOURONNES,
le 07/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/06/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCI LA BRETECHE

6 bis rue du Moulin par le Bas
91160 Champlan

Références : D2023- **0593**

Code AIOT : 0006516206

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/06/2023 dans l'établissement SCI LA BRETECHE implanté 6-10 rue du Moulin par le Bas 91160 Champlan. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La préfecture a été destinataire d'une demande d'information d'un cabinet de notaire le 30 mai dernier concernant une parcelle située dans le périmètre de la SCI la Bretèche.
L'inspection s'est rendue sur place le 01er juin afin de constater l'évolution du site depuis la dernière inspection datant du 27 mars 2019.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCI LA BRETECHE
- 6-10 rue du Moulin par le Bas 91160 Champlan
- Code AIOT : 0006516206
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site s'étend sur 20 000 m2 réparti de part et d'autre de la rue dont 9 000 m2 sont recouverts par une zone boisée située en face des bâtiments.

Les bâtiments sont ceux d'une ancienne usine d'armement, propriété du père de M. Rocchia.

M. Rocchia réutilise le site depuis 2005. Il loue des locaux pour différentes activités, notamment ateliers de réparation de voitures, récupérateur et réparateur d'électroménager, atelier de travail de l'acier et entreposage de véhicules.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Suivi des sanctions administratives	Arrêté Préfectoral du 26/06/2019	/	Consignation	5 mois

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Dans les bâtiments, la situation semble inchangée depuis la dernière inspection. La société SCI La Bretèche a été placée en liquidation judiciaire en 2019. Les bâtiments semblent avoir été cédés. L'inspection des installations classées informe le cabinet de notaire de la situation du site et des multiples sanctions administratives prises depuis 2013.

Concernant la consignation du montant de 25 000 euros, correspondant au montant nécessaire pour l'évacuation des déchets, considérant encore la présence de déchets divers, l'inspection des installations classées propose à M. le Préfet de la maintenir.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivi des sanctions administratives

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/06/2019
Thème(s) : Autre, AP Consignation
Prescription contrôlée : Par arrêté préfectoral n°2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/129 du 26 juin 2019, Monsieur le Préfet de l'Essonne a engagé une procédure de consignation à l'encontre de la SCI LA BRETECHE pour un montant de 25 000 euros correspondant à l'évacuation des véhicules et des déchets abandonnés. Pour mémoire, depuis 2013, l'inspection des installations classées s'est rendue à plusieurs reprises sur le site. Les constats effectués ont abouti à la signature par M. le Préfet de l'Essonne de plusieurs arrêtés préfectoraux de mise en demeure et de sanctions à l'encontre de la société propriétaire du terrain, SCI la Bretèche. Les différents arrêtés préfectoraux pris à l'encontre de la société SCI La Bretèche sont : * l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2013 mettant en demeure la SCI LA BRETECHE de régulariser sa situation administrative pour ses installations ; * l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 portant imposition de mesures conservatoires à la SCI LA BRETECHE. Ce dernier arrêté prévoit la réalisation d'un diagnostic des sols sur l'ensemble du site ainsi que l'évacuation des déchets ; * l'arrêté préfectoral du 25 août 2017 mettant en demeure la SCI La Bretèche de respecter l'arrêté préfectoral de mesures conservatoires du 24 novembre 2014 ; * l'arrêté préfectoral du 07 septembre 2017 portant suppression des installations exploitées par la SCI LA BRETECHE. Constats : L'inspection s'est rendue sur place le 01er juin afin de constater l'évolution du site depuis la dernière inspection datant du 27 mars 2019. L'inspection constate : * de l'activité dans les bâtiments; * la présence de déchets à l'extérieur et de quelques véhicules hors d'usage. Par ailleurs, suite à l'arrêté préfectoral de consignation, le titre de perception de 25 000 euros a été émis le 03 septembre 2019 et le recouvrement de la somme a été perçu le 13 juillet 2021.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Consignation
Proposition de délais : 5 mois

